

Intitulé

BP : Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité Activités physiques pour tous.

Autorité responsable de la certification

- MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (DELEGATION A L'EMPLOI ET AUX FORMATIONS)

Modalités d'élaboration des références :
CPC des métiers du sport et de l'animation.

Qualité du(es) signataire(s) de la certification

- Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Code NSF:

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'animateur en activités physiques pour tous exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques des activités physiques ou sportives dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe les publics.

Il oriente les publics vers des solutions adaptées.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il conduit et accompagne un projet d'animation et/ou des projets collectifs.

Il conduit et accompagne un projet d'animation en encadrant des activités visant le développement et le maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé, et de bien être.

Il conduit des actions de découverte, de sensibilisation et d'initiation à des activités physiques ou sportives diversifiées dans les trois domaines suivants : les activités physiques d'entretien corporel, les activités physiques à caractère ludique et les activités physiques en espace naturel.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement et à la gestion de la structure.

Il participe à la gestion et à la promotion des activités.

Capacités ou compétences attestées :

1

Identifier, analyser et prendre en compte les caractéristiques des publics accueillis, leurs besoins et motivations.

Prendre en compte l'état de santé et les demandes des publics pour élaborer, optimiser et adapter son action auprès des pratiquants.

2

Maîtriser les connaissances de base relatives à la pédagogie, à l'apprentissage, aux sciences biologiques et humaines, à la législation et la réglementation, appliquées aux activités physiques et sportives.

Maîtriser les fondamentaux théoriques et les logiques internes de chaque activité d'entretien corporel, de chaque activité physique ou sportive à caractère ludique (jeux collectifs, jeux d'opposition, jeux d'adresse) et de chaque activité de pleine nature (marche, vélo, parcours santé, course...).

Définir les contenus des séances pour satisfaire à la découverte, à la sensibilisation ou à l'initiation des pratiques d'activités physiques et sportives visées.

Prendre en compte les contraintes réglementaires et techniques relatives au support d'animation physique et au milieu d'évolution.

Utiliser des démarches adaptées aux différentes pratiques de découverte, de sensibilisation, ou d'initiation aux activités.

Réaliser une progression pédagogique.

Utiliser les méthodes, le matériel et les techniques adaptées.

Réunir les moyens techniques nécessaires à la réalisation de son action.

Faire respecter tous les aspects réglementaires liés à la pratique.

Utiliser les bases de l'entraînement physique dans son action d'animation.

Mobiliser des connaissances pédagogiques, scientifiques et professionnelles de base pour analyser son action.

Choisir et formaliser des modalités et des outils d'évaluation du projet.

Gérer, réguler et évaluer en permanence son action.

Favoriser l'auto évaluation des pratiquants.

Expliciter les règles spécifiques à la pratique concernée en tenant compte du milieu dans lequel le groupe évolue (équipement sportif, milieu ouvert, pleine nature...) en dégagant les aspects particuliers de ces milieux, et en prenant en compte les risques éventuels.

Reconnaître et prendre en compte les particularités des différents milieux d'intervention, intérieur et extérieur, ainsi que leur dangerosité.

Évaluer et vérifier les conditions de sécurité propres à chaque milieu de pratique. Aménager éventuellement les zones d'évolution en toute sécurité individuelle et collective.

Maîtriser l'utilisation du matériel technique nécessaire à son action.

Recenser et vérifier les équipements et le matériel à sa disposition en tenant compte des normes de sécurité et de pratique.

Entretien du matériel technique nécessaire à son action et vérifier les conditions de stockage.

3

Participer à l'élaboration du dispositif d'accueil, de promotion et d'écoute des publics accueillis.

Programmer et planifier des pratiques de découverte, de sensibilisation et d'initiation des activités physiques et sportives, l'utilisation du matériel et des équipements. Coordonner l'action des co-intervenants éventuels.

Assurer une veille informative sur les pratiques et les évolutions dans son secteur. Constituer et gérer une documentation.

Organiser et gérer la circulation de l'information orale et écrite concernant ses activités, en interne et en externe, et promouvoir la communication nécessaire à la réussite de l'action.

Gérer le budget de son action.

Réaliser les tâches administratives courantes.

S'intégrer dans son environnement professionnel, dans une équipe de travail. Participer à des réunions internes et externes.

Présenter le bilan de ses activités.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'animateur d'activités physiques pour tous exerce ses fonctions au sein de structures privées du secteur associatif ou marchand, au sein de la fonction publique territoriale ou au titre de travailleur indépendant.

Ces structures sont, de façon générale, des structures promouvant les activités physiques ou sportives : structures de vacances, base de loisirs, hôtellerie de plein air, comités d'entreprise, ...

Il peut intervenir dans le secteur scolaire ou périscolaire pour assister l'équipe pédagogique.

animateur d'activités physiques pour tous
animateur sportif plurivalent

Codes des fiches ROME les plus proches : **23131 23132 23133**
(en cours de validation par l'ANPE)

Réglementation d'activités :

L'activité de l'animateur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BP JEPS.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le diplôme est délivré au titre de la spécialité «activités physiques pour tous».

Exigences préalables requises :

Attestation de formation aux premiers secours (AFPS)

Attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation, liées au niveau de pratique personnelle du candidat (test navette -Luc Léger et un parcours d'habileté motrice), délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ou par un expert désigné par ses soins.

Le diplôme BP est obtenu par la capitalisation de 10 unités.

Les quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité.

Les unités capitalisables génériques de la spécialité « activités physiques pour tous » :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation dans le cadre d'activités physiques pour tous ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation d'activités physiques pour tous ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la pratique des activités physiques pour tous ;

UC 8 : être capable de conduire une action éducative dans le champ des activités physiques pour tous ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils ou techniques des activités physiques pour tous concernées.

Une unité capitalisable d'adaptation :

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi.

Un candidat titulaire du BP JEPS Activités physiques pour tous peut obtenir la certification d'une ou plusieurs Unités Capitalisables Complémentaires et Certificats de Spécialisation. [lien](#)

Validité des composantes acquises : 5 ans

Conditions d'inscription à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales : - de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;

			- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Idem
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience	X		Idem

Liens avec d'autres certifications	Accords européens ou internationaux
<u>Autres certifications :</u> Brevet d'Educateur Sportif du premier degré option animation des activités physiques pour tous.	

Base légale
<u>Référence du décret général :</u> Décret n°2001-792 du 31 août 2001 <u>Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :</u> Arrêté du 18 avril 2002 (organisation du BP JEPS) Arrêté du 24 février 2003 (création de la spécialité) <u>Référence du décret et/ou arrêté VAE :</u> Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Pour plus d'informations
<u>Statistiques :</u> <u>Autres sources d'information :</u> Ministère de la Jeunesse et des Sports Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) - http://www.cidj.com - http://www.jeunesse-sports.gouv.fr